

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-19

Objet : Approbation du protocole d'accord relatif au fonctionnement du Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C.) des agents territoriaux de la ville de Trappes pour l'année civile 2025

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze avril, à 18h20 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Aminata DIALLO représentée par Murielle BERNARD
Aurélien PERROT représenté par Alienor EBLING
Frederic REBOUL représenté par Sarith SA
Housseem DHAOUADI représenté par Jamal HRAIBA
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY
Guy MALANDAIN représenté par Annie LE HIR
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Fouzi BENTALEB représenté par Said DSOULI
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Abdelhay FARQANE
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Stéphane DREYFUS, Pierre-Jean TISSERAND, Nelly LOUIS, Jean-Baptiste GRENIER, Philippe FAUGÈRES, Nahida Aoustin, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-19

Objet : Approbation du protocole d'accord relatif au fonctionnement du Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C.) des agents territoriaux de la ville de Trappes pour l'année civile 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de protocole d'accord relatif au fonctionnement du Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C.) des agents territoriaux de la Commune, ci-annexé ;

Considérant que le Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C) perçoit de la part de la Commune des moyens matériels et humains qui lui permettent d'assurer des prestations de qualité à l'attention des agents de la Commune et qu'il doit s'engager à rendre compte en toute transparence de ces différentes activités ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve le protocole d'accord relatif au fonctionnement du Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C) des agents territoriaux de la Commune, ci-annexé.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Cette subvention sera attribuée par le Conseil municipal, lors du vote de l'attribution des subventions aux associations. Elle sera déterminée sur la base du Compte administratif de l'année n-1 en 2024. Elle fera l'objet d'un éventuel ajustement pour tenir compte du dernier jour de l'exercice.

Article 3 : Dit que les crédits mentionnés à l'article 7 du protocole seront inscrits au budget 2025, chapitre 65 article 6574.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

17 AVR. 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes



**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DU COMITE LOCAL D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE
DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE DE TRAPPES**

Entre :

La commune de Trappes, représentée par Monsieur Ali RABEH, Maire, sise 1 Place de la République – CS 90544 - 78197 TRAPPES CEDEX,

D'une part,

Et :

Les élus du Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C), représentés par Monsieur Bagdad BENLAHCEN en la qualité de Président, sis 1 Place de la République – 78190 TRAPPES,

D'autre part.

PREAMBULE

La ville et le Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (C.L.A.S.C) ont conclu un protocole d'accord pour la gestion des œuvres sociales ; cette association propose aux salariés de la Collectivité des prestations telles que les sorties culturelles.

Il convient de renouveler le protocole d'accord entre la commune et le C.L.A.S.C jusqu'au 01 avril 2026.

Article 1 – Reconnaissance du CLASC et représentativité des élus

Dans l'esprit de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, chapitre II, article 9, les deux parties affirment leur volonté mutuelle de tout faire pour aboutir à une reconnaissance institutionnalisée du CLASC fondant sa légitimité sur l'ordonnance du 22 Février 1945, modifiée par la loi du 16 Mai 1946 et la loi du 7 Juillet 1947 instituant les comités d'entreprise.

Les deux parties déclarent reconnaître le CLASC de la ville de Trappes sur le respect des principes suivants :

- De la part de la Municipalité :
 - Reconnaissance de la personnalité morale et de l'autonomie du CLASC,
 - Plein exercice par les fonctionnaires de leur responsabilité, au sein du CLASC

- De la part des élus du CLASC :
 - Reconnaissance du souci légitime de la Municipalité d'être informée de l'usage conforme des moyens alloués.
 - Dans cette perspective, ils entendent créer les conditions d'un fonctionnement normal du CLASC et d'une transparence de sa gestion.

Article 2 – Représentativité des élus

Le Comité de gestion du CLASC est composé de 25 élus du personnel (21 titulaires et 4 suppléants) dont le mandat est renouvelable tous les 2 ans.

Le libre vote des fonctionnaires territoriaux est effectué sur la base des conceptions, options et programmes qui leur sont proposés, les listes de candidats étant présentées par les organisations syndicales représentatives, reconnues nationalement.

Le Comité de Gestion élit en son sein un bureau composé du Président, de Vice-président, d'un Trésorier, d'un Trésorier Adjoint, d'un Secrétaire général, d'un Secrétaire Adjoint.

Leur rôle, leurs fonctions et leurs attributions sont définis par les statuts complétés et précisés par le règlement intérieur du CLASC.

La liste des membres du Comité de Gestion, des membres du bureau ainsi que celle des commissions et des détenteurs de responsabilités aux différents niveaux est transmise au Maire par le Président du CLASC dès leur officialisation par le Comité de Gestion.

Cette procédure d'information et ces modes de désignation démocratiques assurent au CLASC et à ses élus une représentativité certaine, reconnue expressément par la Municipalité.

Article 3 – Exercice du mandat de l'élu

L'exercice d'un mandat d'élu du personnel au CLASC constitue une liberté fondamentale dans la collectivité. Il s'en suit qu'en matière d'avancement, d'affectation et plus généralement au regard de la situation générale des fonctionnaires, la qualité d'élu du personnel ne saurait pénaliser en rien la carrière d'un agent. Aucun élu du personnel ne peut être inquiété dans l'exercice de son mandat dans la limite des conventions établies par le présent texte.

Article 4 - Moyens humains

Deux personnes seront mises à disposition afin d'effectuer les tâches administratives et financières et l'accueil physique et téléphonique. Ces agents bénéficieront des mêmes droits et obligations que les agents de la collectivité relevant de la fonction publique territoriale (heure de travail, avancement, congés ...). Ils seront rémunérés par la Ville de Trappes et le CLASC s'acquittera du remboursement de leurs salaires et des charges patronales.

Article 5 - Moyens matériels

La municipalité assure au CLASC les moyens nécessaires à son activité.

Cela représente en particulier :

- Des locaux internes à la Mairie, facilement accessibles à tous les personnels,
- Le mobilier nécessaire, les équipements téléphoniques et les lignes permettant les relations intérieures et extérieures du CLASC,
- Des moyens informatiques (au minimum : configuration micro-ordinateur, avec les logiciels de base indispensables et conformes aux besoins du CLASC),
- Un accès internet,
- Des équipements suivant les disponibilités tels que :
 - o Des locaux extérieurs appartenant à la collectivité (gymnase, salles de spectacles, salles de réunion...)
 - o Un local de stockage : exemple pour les jouets de Noël (environ 400 colis)

La Collectivité prend à sa charge tous les aménagements nécessaires dans les locaux ainsi que les frais divers liés à l'activité courante (ménage, fournitures de bureau, entretien et assurances du patrimoine immobilier et des équipements mis à sa disposition).

Article 6 – Services et moyens particuliers

Le CLASC accède gracieusement au service courrier/reprographie pour les travaux de reprographie et d'édition dans les mêmes conditions que les services de la collectivité ainsi que pour l'affranchissement du courrier, les frais d'abonnements et de communications téléphoniques.

Article 7 - Subvention municipale

7.1 Une subvention est attribuée au CLASC pour l'année 2024 qui est équivalente à 1% de la masse salariale indiciaire hors primes et cotisations (Somme des articles 64111, 64112, 64131 et 64132 du compte administratif de l'année 2023). Elle est définie pour 2025 à hauteur de 197 990, 90 €, dont 1 510 € correspondent à 50% du financement des médailles du travail pour l'année 2023.

Au titre de l'année 2021 et 2022, un rattrapage comme suit devra être versé :

740 € pour l'année 2021

427,50 € pour l'année 2022

Cette subvention sera attribuée par le Conseil Municipal, lors du vote de l'attribution des subventions aux associations.

7.2 La subvention sera versée en deux temps, soit en tenant compte de l'avance de 45 000 € effectuée en début d'année 2025, deux versements de 76 495,45€. Le premier versement sera dégrévé des frais de mise à disposition des agents administratifs au CLASC pour l'année 2023.

7.3 Une subvention couvrant les premiers mois de l'année 2026 sera votée en conseil municipal en fin d'année 2025.

Article 8 - Décharges de service accordées selon les obligations de service des agents dans leur emploi public

Un crédit d'heures annuel est accordé aux membres du comité de gestion élus soit 12 séances de 4 heures.

Les membres du bureau bénéficient d'un crédit d'heures hebdomadaires d'une demi-journée supplémentaire.

Le crédit d'heures allouées pour la participation aux initiatives des instances extérieures est, pour un même agent, de 8 jours par an.

Les activités ponctuelles du CLASC (arbre de Noël, sorties pour les enfants...) donnent lieu à l'octroi d'autorisation d'absence, sous réserve des nécessités de service d'affectation de l'agent bénéficiaire de la décharge de service, et donc de la validation de son responsable hiérarchique.

Toute absence devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation d'absence auprès de l'autorité territoriale une semaine avant la date prévue d'absence, sauf en cas de force majeure pour toutes les demandes liées au fonctionnement courant.

Article 9 - Contribution à la vie démocratique du CLASC

Afin de contribuer à la plus large participation des adhérents, la collectivité s'engage à :

- Laisser le libre accès aux locaux du CLASC à tous les adhérents pendant les heures d'ouverture,

- Favoriser la diffusion des informations du CLASC parmi le personnel. A cet effet, le service courrier transmettra cette information dans les mêmes conditions que les autres matériels émanant des services de la collectivité,
- Faciliter le travail informatique du CLASC par la fourniture des listes du personnel ou tous les éléments nécessaires, dans le respect de la RGPD,
- Faciliter la participation des adhérents du CLASC aux assemblées générales statutaires, ordinaires ou extraordinaires, ainsi qu'à l'élection des organes de direction du CLASC (envoi de matériel, organisation matérielle de tous les aspects des élections...),
- Réserver au CLASC des panneaux d'affichage, proches des panneaux d'information syndicale.

Article 10 - Transparence des activités

Le CLASC considère comme nécessaire la justification à postériori du bon usage des fonds publics et de la conformité des activités au regard de l'objet social du CLASC.

Chaque année, un bilan d'activité moral et financier sera validé en assemblée générale par les adhérents et transmis à la collectivité pour être annexé au budget dans un délai de 6 mois à compter du dernier jour de l'exercice, clos le 31 décembre de chaque année.

Selon la réglementation en vigueur et dans un souci de maîtrise et de transparence de l'activité financière, ainsi que dans un souci d'information des adhérents, le CLASC, a recours à un Cabinet d'expert-comptable.

Article 11 - Durée

Ce protocole est établi du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} avril 2026.

Article 12 – Attribution de juridiction & règlement des conflits

En cas de litige sur l'application du dispositif du présent protocole, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable.

En cas de différend persistant, le Tribunal compétant pour statuer sur l'application du présent protocole est le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Trappes,
le

17 AVR. 2025

Le Président du CLASC
Bagdad BENLAHCEN

Ali RABEH
Maire de Trappes

